



**INTERPRÉTATIONS
&
ANNEXE SUR LES EXIGENCES
EN MATIÈRE DE CLASSIFICATION
VISUELLE POUR L'EXPORTATION
EN UNION EUROPÉENNE**

en vigueur le 1er janvier 2017

*Remplace toutes les éditions révisions
et suppléments antérieurs*

© **Commission Nationale de Classification des Sciages**
- 1990, 1991, 1993, 1994, 1996, 1997, 1999, 2000,
2001, 2004, 2008, 2012, 2017

"**Tous droits réservés.**" On ne peut reproduire ou enregistrer sous quelque forme que ce soit (y compris par photocopie ou par enregistrement électronique sur quelque support que ce soit lors de l'utilisation transitoire ou accessoire de la présente publication) sans la permission écrite du titulaire du droit d'auteur, sauf pour toute reproduction permise en vertu de **la Loi sur le droit d'auteur**. Adresser toute demande en vue d'obtenir la permission écrite du titulaire du droit d'auteur en vue de la reproduction de quelque partie que ce soit de la présente publication au titulaire dudit droit."

Publié par

**LA COMMISSION NATIONALE
DE CLASSIFICATION DES SCIAGES (NLGA)**

Site Internet: www.nlga.org

Imprimé au Canada

PRÉFACE

INTERPRÉTATIONS COMMISSION NATIONALE DE CLASSIFICATION DES SCIAGES (NLGA) POUR LE BOIS D'ŒUVRE CANADIEN

Les dispositions limitatives des règles NLGA sont très spécifiques dans la restriction des caractéristiques permises. Mais, parce que le bois d'œuvre est manufacturé à partir d'arbres qui se sont développés dans des conditions naturelles répondant à leur environnement et que chaque pièce est différente, il n'est pas possible d'anticiper dans la description d'une qualité toutes les combinaisons possibles ou tous les genres de caractéristiques qu'un classificateur rencontrera.

Les interprétations suivantes ont été développées afin de donner des informations additionnelles aux classificateurs/inspecteurs pour l'application des règles de classification.

Les interprétations de la Commission nationale de classification des sciages (NLGA) incorporent dans son entier les interprétations des Règles de classification nationale (NGR). Pour les sections autres que celles des Règles de classification nationale, la Commission nationale de classification des sciages a préparé les interprétations ci-incluses.

SECTION 1: Interprétations des Règles de classification nationale (NGR) pour le bois de dimension, approuvées le 4 novembre 2004 par le Comité des règles de classification nationale.

SECTION 2: Interprétations des Règles de la Commission nationale de classification des sciages (NLGA) pour le bois d'œuvre canadien, autres que Section 1, approuvées le 22 septembre 2006 par la Commission nationale de classification des sciages.

SECTION 3: Annexe sur les exigences en matière de classification visuelle pour l'exportation en Union Européenne.

***Remplace toutes les éditions, révisions
et suppléments antérieurs au 1 janvier 2014***

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - RÈGLES NATIONALES DE CLASSIFICATION POUR LE BOIS DE DIMENSION INTERPRÉTATIONS 5 - 22

1.0	GÉNÉRAL	5
1.1	POCHES DE RÉSINE ET D'ÉCORCE.....	5
1.2	SCIAGE EN BISEAU	5
1.3	AFFAISSEMENT DE CELLULES LIGNEUSES.....	5
1.4	CANNELURES DE FRAGMENTEUSE-DÉCHIQUETEUSE....	6
1.5	BOIS DE COMPRESSION ET FÊLURE	6
1.6	TROUS	6
1.6.1	Trous d'insectes	6
1.6.2	Trous de fabrication	6
1.7	NŒUDS	7
1.7.1	Mesurage de nœuds	7
1.7.2	Nœuds baïonnettes.....	8
1.7.3	Emplacement du nœud	9
1.7.4	Espacement des nœuds	10
1.7.5	Évaluation de la distorsion du fil autour des nœuds	13
1.8	DÉCHIRURES DE RABOTEUSE	13
1.9	GERCES DE LAMINOIR	13
1.10	TRAITS DE SCIE.....	13
1.11	ROULURE.....	14
1.11.1	Méthode pour mesurer la roulure	14
1.12	OMISSIONS	16
1.13	DÉVIATION DU FIL	16
1.14	FENTES.....	17
1.15	BOIS ALTÉRÉ	17
1.16	FLACHE.....	18
1.17	COURBURES.....	19
1.17.1	Mesurage du cambré, torsion et arqué lorsque combinés.....	19
1.17.2	L'arqué	19
1.17.3	Les autres formes de courbures	19

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 2 – INTERPRÉTATIONS COMMISSION NATIONALE DE CLASSIFICATION DES SCIAGES (NLGA) ... 20 - 39

1.0	GÉNÉRAL	20
1.1	SCIAGE EN BISEAU	20
1.2	CANNELURES D'ÉQUARRISSEUSE-DÉBITEUSE	20
1.3	TROUS D'INSECTES ET TARETS	20
1.4	OMISSION DE TOUCHE ET MANQUE.....	20
1.5	TROUS MINUSCULES.....	21
1.6	OMISSIONS SUR LA FACE DES PLANCHES RE-SCIÉES ...	21
1.7	FENTES.....	21
2.0	NLGA INTERPRÉTATIONS DES QUALITÉS	21
2.1	PARA 108 BOIS CLAIR INDUSTRIEL.....	21
2.1.1	Faces classifiées	21
2.1.2	Dimension de base	21
2.1.3	Détermination des caractéristiques admises dans les pièces de dimensions hors normes.....	22
2.1.4	Caractéristiques équivalentes.....	23
2.1.5	Nœuds	23
2.1.6	Poches	26
2.1.7	Omissions	27
2.1.8	Flache	27
2.1.9	Brûlure de machine	27
2.1.10	Découpes	27
2.2	PARA 112 CHOISIS	28
2.2.1	Noeuds dans le Para. 112 Planches	28
2.2.2	Para 112b. - B et MEILLEUR (SUPREME)	29
2.2.3	Para 112c. - C CHOISI (CHOICE).....	30
2.2.4	Para 112d. - D CHOISI (QUALITY).....	30
2.3	Para 113 COMMUNS.....	30
2.3.1	Para 113a No 1 COMMUN - COLONIAL	30
2.3.2	Para 113b No 2 COMMUN - STERLING	30
2.3.3	Para 113c No 3 COMMUN - STANDARD	31
2.3.4	Para 113d No 4 COMMUN - UTILITY.....	31
2.3.5	Para 113e No 5 COMMUN - INDUSTRIAL	32
2.4	PARA 114 PLANCHES	33
2.4.1	Para 114a PLANCHES MARCHANDE CHOISIE.....	33
2.4.2	Para 114b PLANCHES CONSTRUCTION.....	33
2.4.3	Para 114c PLANCHES STANDARD.....	33
2.4.4	Para 114d PLANCHES UTILITÉ	33
2.5	PARAS 116, 117 & 118 PLANCHES.....	34
2.5.1	Résine - Pin Rouge.....	34

1

2

TABLE DES MATIÈRES

2.5.2 Para 117b. D CHOISI.....	34
2.6 PARA 118 COMMUNS.....	34
2.7 PARA 128 - BOIS DE QUALITÉ MSR/MEL.....	35
2.7.1 Exigences du Niveau de Qualité Visuelle (VQL)	35
2.7.2 Traits de Scie pour Bois d'œuvre MSR/MEL	37
2.7.3 Les Ruptures	37
2.8 PARA 130 - POUTRES ET LONGERONS	38
2.9 PARA 131 - POTEAUX ET BOIS CARRÉS.....	38
2.9.1 Para 131d. STANDARD.....	38
2.9.2 Para 131e. UTILITÉ.....	39

SECTION 3 - NORMES VISUELLES APPLICABLES AU BOIS D'ŒUVRE CLASSÉ EN ACCORD AVEC LES RÈGLES NLGA ET DESTINÉ À L'UNION EUROPÉENNE.....

40 - 44

1.1 TOLÉRANCE RELATIVE AUX DIMENSIONS	40
1.2 MESURE	40
1.3 TAUX DE CROISSANCE (TOUTES LES ESSENCES).....	41
1.4 CARACTÉRISTIQUE BIOLOGIQUES.....	41
1.5 FLACHE.....	41
1.6 DISTORSION (COURBURE)	41
1.7 FISSURES (ROULURES, GERCES, FENTES).....	42
1.8 EXIGENCES RELATIVES AUX ESTAMPILLES DE QUALITÉ.....	43
1.9 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ.....	44

ANNEXE 1 - Qualités de résistance	44
--	----

INTERPRÉTATIONS NGR

SECTION 1

RÈGLES NATIONALES DE CLASSIFICATION POUR LE BOIS DE DIMENSION INTERPRÉTATIONS

Approuvées le 4 novembre 2004

1

1.0 GÉNÉRAL

Les dispositions limitatives des règles NGR sont très spécifiques dans la restriction des caractéristiques permises. Mais, parce que le bois d'œuvre est manufacturé à partir d'arbres qui se sont développés dans des conditions naturelles répondant à leur environnement et que chaque pièce est différente, il n'est pas possible d'anticiper dans la description d'une qualité toutes les combinaisons possibles ou tous les genres de caractéristiques qu'un classificateur rencontrera.

Ces interprétations des règles nationales de classification donnent des informations additionnelles aux classificateurs/inspecteurs pour l'application des règles nationales de classification. Ces interprétations ont été approuvées par le Comité des règles de classification nationale et doivent être considérées comme partie intégrante des règles nationales de classification. À moins de spécificateurs contraires, toutes les mesures sont basées sur les dimensions actuelles, excepté les fentes et la courbure qui sont évaluées à partir de la dimension nominale.

Les limitations de dimension des nœuds et autres caractéristiques pouvant affecter la résistance d'une pièce ne peuvent être excédées.

1.1 POCHES DE RÉSINE ET D'ÉCORCE

Le nombre de poches de résine ou d'écorce n'est pas limité.

1.2 SCIAGE EN BISEAU

Limité sur une base de perte de bois équivalente à la flache.

1.3 AFFAISSEMENT DE CELLULES LIGNEUSES

Évalué sur la base de la flache ou omissions.

INTERPRÉTATIONS NGR

1.4 CANNELURES DE FRAGMENTEUSE - DÉCHIQUETEUSE

Limitée comme la flache, sauf que dans les cas où l'épaisseur ou la largeur de la cannelure excède la flache permise pleine longueur, la limitation devrait être sur une base équivalente à la perte de bois maximale égale à la flache naturelle.

1.5 BOIS DE COMPRESSION ET FÊLURE

Les fêlures étroites limitées aux bandes admissibles de bois de compression imputables au séchage sont évaluées sur une base différente des fêlures dues à la compression et des brisures. Les effets dommageables du bois de compression doivent être limités en fonction d'un effet équivalent des autres défauts d'apparence ou de résistance permis dans la qualité.

Les fêlures dues à la compression et les brisures sont permises uniquement dans les qualités STANDARD, NO. 3, UTILITÉ et MONTANT (COLOMBAGE), et sont limitées à la dimension des trous de nœuds permis.

1.6 TROUS

1.6.1 Trous d'insectes: Les trous minuscules, trous de larves et de tarets sont évalués sur une base d'équivalents plus petits, ce qui signifie que l'espace occupé par tous les trous minuscules, trous de larves et de tarets doivent être additionnés ensemble et évalués selon la dimension du trou maximal permis. Par exemple, douze trous de $\frac{1}{4}$ " sont acceptés comme équivalent à un trou de 1". La plus pauvre face gouverne.

1.6.2 Trous de fabrication: La superficie des trous de fabrication ne peut excéder celle des trous de nœuds permise et est limitée à un trou de fabrication pour une longueur de 12 pieds ou deux pour de plus grandes longueurs. Les trous de fabrication sont limités en longueur comme suit:

- **STRUCTURE CHOISIE:** au diamètre du trou permis.
- **NO. 1 et CONSTRUCTION:** à 1-1/2 le diamètre du trou permis.
- **NO. 2 et STANDARD:** à la largeur de la pièce.
- **NO 3, UTILITÉ et MONTANT (COLOMBAGE):** à 1-1/2 la largeur de la pièce.

INTERPRÉTATIONS NGR

Les trous de fabrication sont des défauts causés lors du processus de fabrications et sont énumérés dans les règles de classification (tel que trou de griffe, marques de tourne-bille et d'écorceur, etc.).

La longueur du trou de fabrication représente la longueur totale du défaut et est limitée en fréquence et en longueur selon restrictions de la qualité.

Un trou de fabrication qui n'a pas plus d'effet dommageable pour une qualité que la flache permise peut être considéré et limité comme une flache mais aucune combinaison de la flache et du trou de fabrication n'est admise. Par contre les restrictions du trou de fabrication ne doivent pas être utilisées pour excéder les limites de la flache permise selon la qualité.

1

1.7 NŒUDS

1.7.1 Mesurage de nœuds: Les nœuds sur les faces larges se mesurent entre deux lignes tirées, sur chaque côté, parallèlement aux rives (**Figure 1**). La dimension du nœud est égale à la moyenne des mesures sur les deux faces larges (**Figure 2**).

Figure 1

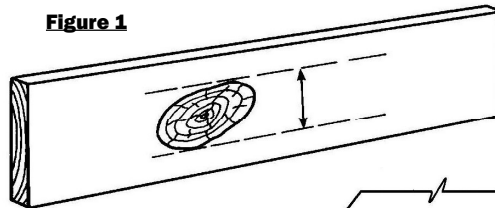
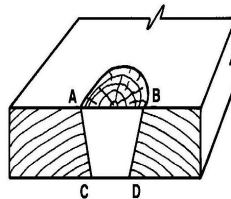


Figure 2

$$\text{Dimension de nœud} = \frac{AB + CD}{2}$$



Sauf indication contraire, les nœuds sur les faces étroites ont droit au même déplacement de la section transversale que les nœuds de marge spécifiés (voir tableau de la **Figure 3** pour le pourcentage de déplacements admissibles).

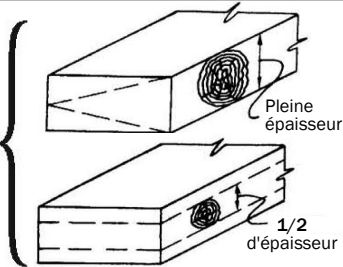
INTERPRÉTATIONS NGR

Figure 3: Déplacements admissibles (pourcentage) des nœuds sur face étroite

Nom Width	Charpente Clair			Charpente Claire de Structure				Solive et Madrier de Structure			
	Const	Stand	Util	SS	NO. 1	NO. 2	Montant NO. 3	SS	NO. 1	NO. 2	NO. 3
2"	50	67	83	25	33	42	50				
3"	50	60	80	20	30	35	50				
4"	43	57	71	21	29	36	50				
5"								22	28	36	50
6"								20	27	34	50
8"								21	28	34	48
10"								20	27	35	49
12"								20	27	33	49
14"								18	24	31	45

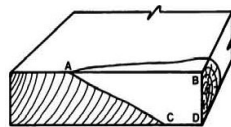
Figure 3a: Nœuds de face étroite

Nœud de face étroite
(1/2 déplacement)



1.7.2 Nœuds baïonnettes

Les nœuds sur face étroite (en baïonnettes) sont mesurés selon la formule décrite à la **Figure 4**. Les **Figures 5a & b** illustrent le mesurage des nœuds sur face large chevauchant une ou deux rives.



$$\text{Dimension de nœud} = \frac{AB + CD}{2}$$

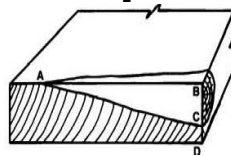
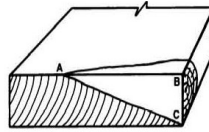


Figure 4: Nœuds baïonnettes

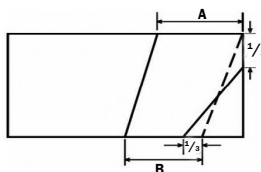
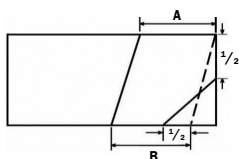


$$\text{Dimension de nœud} = \frac{AB}{2}$$

$$\text{Dimension de nœud} = \frac{(AB)(BC)}{2(BD)}$$

INTERPRÉTATIONS NGR

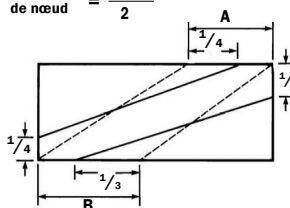
Figure 5a - Nœud de trois faces



$$\text{Dimension de nœud} = \frac{A+B}{2}$$

1

Figure 5b - Nœud de quatre faces



1.7.3 Emplacement du nœud:

Les nœuds sur la face large situés en retrait de la rive peuvent être augmentés proportionnellement jusqu'à la dimension maximale permise pour les nœuds de centre de la face large. L'augmentation commence à une distance de la rive égale à la moitié du diamètre du nœud de marge permis (Figure 6).

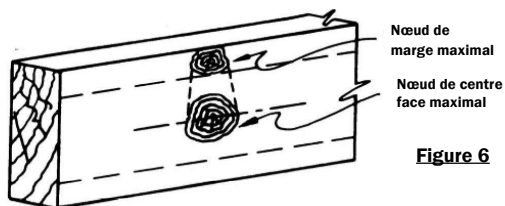
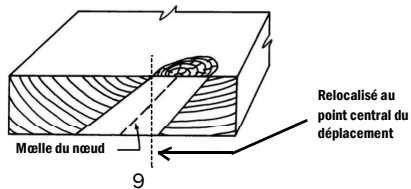


Figure 6

Les nœuds apparaissant sur les faces larges sont considérés comme étant situés au centre de leurs déplacements (Figure 7a & b).

Figure 7a



INTERPRÉTATIONS NGR

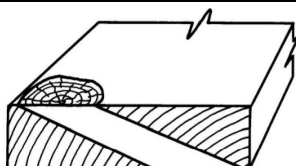
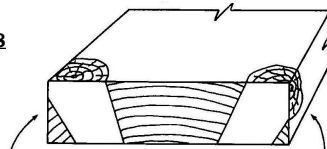


Figure 7b

Nœuds pouvant être relocalisés et considérés comme un nœud centre face

Un nœud de face large chevauchant une partie de la face étroite doit être considéré comme un nœud de marge s'il occupe plus de la moitié de l'épaisseur (**Figure 8**).

Figure 8

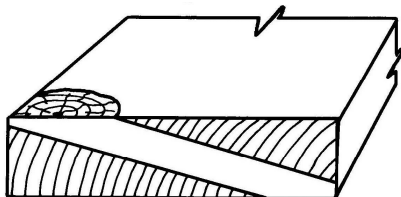


Nœud chevauchant moins de la moitié de la face étroite peut être relocalisé et augmenté proportionnellement au nœud centre face.

Nœud chevauchant plus de la moitié de la face étroite est considéré comme un nœud de marge.

Les nœuds en diagonale impliquant seulement les faces larges peuvent être relocalisés et augmentés proportionnellement au **nœud centre face** (**Figure 7**). Ceux impliquant les deux faces étroites sont permis selon la dimension d'un **nœud de marge** (**Figure 9**).

Figure 9



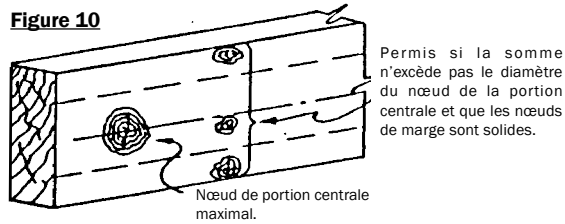
Nœud localisé à la marge de la face large limité au nœud de marge.

1.7.4 **Espacement des nœuds**

Deux nœuds ou plus sont permis dans la même section transversale si la somme de leurs dimensions ou déplacements ne dépasse pas la dimension maximale du nœud de la portion centrale (**Figure 10**).

INTERPRÉTATIONS NGR

Figure 10

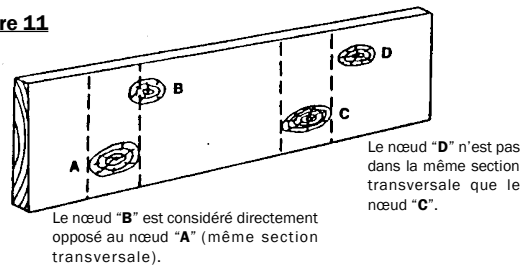


Permis si la somme n'excède pas le diamètre du nœud de la portion centrale et que les nœuds de marge sont solides.

1

Lorsqu'il est question des nœuds de la même section transversale, cette section correspond à la superficie, sur la largeur d'une pièce, égale au diamètre du plus grand nœud présent (**Figure 11**).

Figure 11

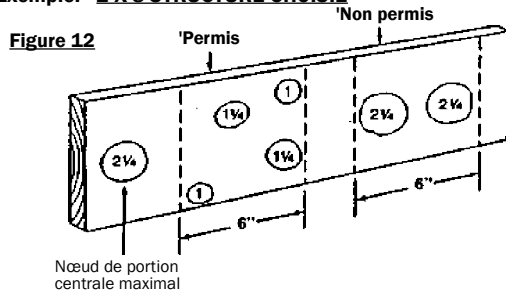


Si des nœuds lâches, nœuds fixes ou trous sont impliqués sur la marge, la somme de leurs dimensions ou déplacements est limitée à la dimension maximale du nœud de marge. Lorsqu'il s'agit de nœuds directement opposés sur la face étroite dans les pièces à cœur renfermé, la somme de leurs dimensions ou déplacements ne doit pas dépasser le nœud de centre face admissible.

La somme de la dimension de tous les nœuds dans chaque 6" de longueur ne doit pas excéder deux fois le diamètre du nœud de centre face admissible (**Figure 12**). Seulement un nœud de centre de dimension maximale admissible est toléré par 6" de longueur.

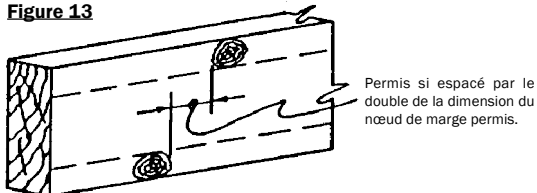
INTERPRÉTATIONS NGR

Exemple: **2 X 8 STRUCTURE CHOISIE**



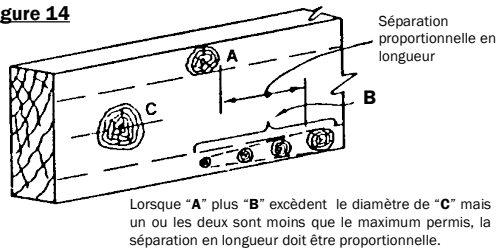
Deux nœuds de marge maximaux apparaissant sur des rives opposées doivent être espacés d'une distance d'au moins égale au double de la dimension du nœud de marge admissible (**Figure 13**).

Figure 13



Lorsque la somme des nœuds de marge opposés excède la dimension du nœud permis de la portion centrale, mais lorsqu'un ou les deux sont plus petits que les nœuds de marge permis, l'espacement doit être proportionnel (**Figure 14**).

Figure 14



INTERPRÉTATIONS NGR

1.7.5 Évaluation de la distorsion du fil autour des nœuds:

Une distorsion anormale est définie comme une déviation du grain du bois associée à un nœud, mais étant plus grande qu'une typique déviation pour un nœud de même dimension. Lorsqu'une distorsion anormale du fil est évidente, le mesurage de la dimension du nœud doit aussi inclure l'étendue de la distorsion.

1

1.8 DÉCHIRURES DE RABOTEUSE

Les déchirures de raboteuse ou de déchiqueteuse sont permises dans la qualité NO. 2 et STANDARD ou Meilleur, dans la mesure où elles ne sont pas plus qu'une fois la largeur de la pièce en longueur et pas plus de $\frac{1}{4}$ " en profondeur. Les déchirures dans la qualité NO. 3, UTILITÉ et MONTANT (COLOMBAGE) sont permises jusqu'à la dimension admise en profondeur du trou et limitées en longueur comme les fentes.

1.9 GERCES DE LAMINOIR

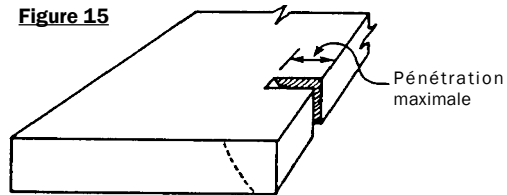
Si elles traversent dans les bouts, elles sont considérées comme des fentes. Ailleurs, elles sont considérées comme des roulures.

1.10 TRAITS DE SCIE

Cette caractéristique se présente de deux façons:

- 1) le trait de scie traverse complètement l'épaisseur et s'étend sur une partie de la largeur (**Figure 15**) et;

Figure 15

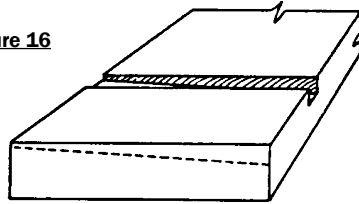


La limite de la figure 15 vise à restreindre "la **pénétration maximale**" sur la largeur à la moitié de la dimension du nœud de marge admissible.

INTERPRÉTATIONS NGR

- 2) le trait ne traverse pas complètement l'épaisseur mais peut traverser complètement la largeur (Figure 16).

Figure 16



La limite de la Figure 16 est basée sur la moitié du déplacement du nœud de marge admissible.

Note: Généralement, aucun trait de scie ne serait admis dans les qualités de STRUCTURE CHOISIE et NO 1.

1.11 ROULURE

Une roulure est "**bien séparée**" (non continue) s'il y a évidence de bois qui la sépare. Une roulure de surface ne peut s'étendre sur la face adjacente ou opposée.

Dans les qualités de NO. 2 et STANDARD, une roulure à travers d'une face large à l'autre ne peut s'étendre sur la rive. Une roulure sur la face large peut s'étendre sur la rive jusqu'à 3/4 de l'épaisseur, limitée à deux pieds de longueur.

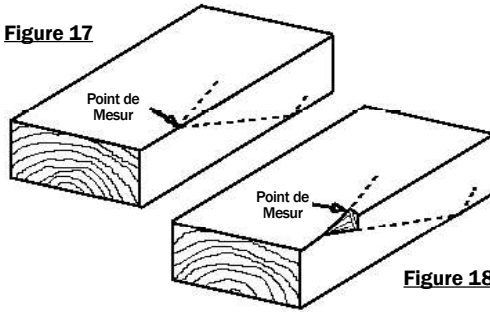
Dans les qualités NO. 3, UTILITÉ et MONTANT (COLOMBAGE), une roulure peut s'étendre d'une face large à l'autre passant à travers la rive. Elle est mesurée à partir de son point d'entrée dans la pièce comme illustré ci-bas (Figures 17 et 18) et ne doit pas dévier de la rive plus que la largeur du trou admissible. Sa longueur dans un NO. 3 et UTILITÉ est limitée au 1/6 de la longueur de la pièce et, dans la qualité MONTANT (COLOMBAGE), la limite est 1/3 de la longueur de la pièce.

1.11.1 Méthode pour mesurer la roulure:

Les restrictions s'appliquant à la roulure sont énoncées dans les règles de classification. Mesurez les roulures le long de l'axe parallèle à la face large.

INTERPRÉTATIONS NGR

Figure 17



1

Figure 19

Longueur D + Longueur E
2

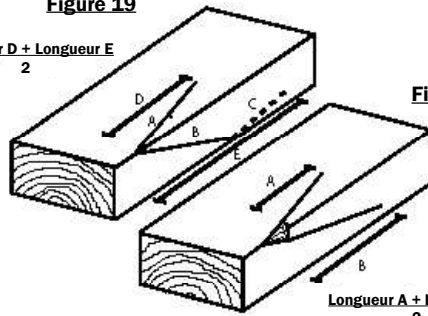


Figure 20

Longueur A + Longueur B
2

Figure 21

Mesure la longueur "D"

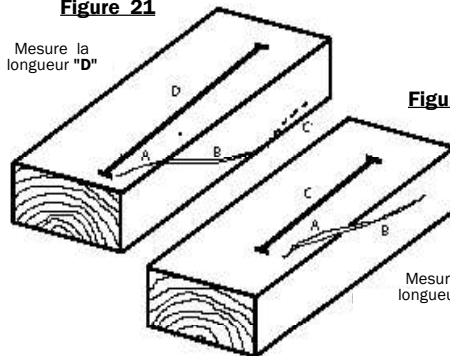


Figure 22

Mesure la longueur "C"

INTERPRÉTATIONS NGR

1.12 OMISSIONS

"Le **touche et manque**" se définit comme étant une série d'omissions n'ayant pas plus de $\frac{1}{16}$ " en profondeur avec des surfaces de bois blanchies entre chacune d'elles. Lorsque celles-ci sont admises, on doit considérer qu'une **touche** se décrit comme étant une partie de surface visiblement blanchie, approximativement égale à $\frac{1}{2}$ de la largeur de la pièce ou plus et de deux pouces ou plus en longueur. Aucune pièce ne peut avoir moins que deux touches.

Les provisions du "**touche ou manque**" ne doivent pas être utilisées pour permettre un rabotage en deçà des dimensions minimales spécifiées.

Les omissions peuvent être dos à dos sur les faces opposées, l'insuffisance combinée ne doit pas excéder la profondeur permise.

Dans les qualités STRUCTURE CHOISIE, NO. 1 et CONSTRUCTION, une omission moyenne de deux pieds de longueur ne doit pas être incluse dans la limitation de 10% touche et manque.

Dans les qualités NO. 3 et UTILITÉ, l'omission maximale n'est pas permise sur les faces larges et étroites d'une même section transversale.

Les omissions permises sur la face rabotée des planches rescies de bois classifié pour la résistance sont limitées d'après les règles de classification qui les intéressent, sans égard à la variation d'épaisseur permise dans les planches refendues.

1.13 DÉVIATION DU FIL

Déviaton du fil sur les faces étroites et déviation locale:

Dans les planches de 1" classifiées pour la résistance ou autres petites dimensions semblables classifiées pour la résistance, une déviation générale n'importe où sur toute la longueur de la pièce ne peut pas traverser la face étroite dans une distance longitudinale moindre que celle exprimée par la déviation du fil admissible. Lorsqu'une telle déviation du fil varie sur la face large de ces planches, elle doit être mesurée par sa moyenne, sauf lorsque la déviation du fil affecte de façon plus prononcée la résistance de cette pièce comparativement aux autres caractéristiques de résistance permises. La déviation du fil sur les faces étroites des pièces de 2" ou plus en épaisseur nominale doit être mesurée comme sur les faces larges.

INTERPRÉTATIONS NGR

Les déviations locales doivent être considérées dans les petites dimensions. Si une déviation locale se produit sur une pièce d'une largeur nominale de moins que 4" ou sur la face étroite d'une pièce de moins de 2" en épaisseur nominale, et n'est pas associée à un nœud admissible, le mesurage de l'inclinaison inclut la déviation locale.

1

1.14 FENTES

Mesurée selon la pénétration moyenne, une fente maximale admissible est permise à chaque bout de la pièce. Pas d'augmentation de la longueur des fentes basée sur la surlongueur des pièces. Aucune augmentation à l'extérieur de la moitié centrale sur la largeur.

1.15 BOIS ALTÉRÉ

Note: "Carie de centre cœur" est une caractéristique particulière au "Southern Yellow Pine" et les limitations permises s'appliquent seulement à cette essence.

Note: "Carie de surface avancée" est une caractéristique particulière aux essences de Cèdre et s'applique à ces essences.

Note: "Carie alvéolaire" se retrouve dans la plupart des essences de bois mou. Elle est semblable au "Piqué blanc", sauf que les cavités sont plus grosses, en plus grand nombre, et se rejoignent.

Note: "Ferme" dans les dispositions visant le piqué blanc et la carie alvéolaire signifie qu'ils ne s'effritent pas facilement sous la pression du pouce ni ne s'enlèvent facilement.

Dans les qualités NO. 2 et STANDARD, piqué blanc "**1/3 de la face ou l'équivalent**" réfère essentiellement à une restriction de volume. **a)** Ce qui signifie que le piqué blanc pleine largeur pour 1/3 de la longueur; ou **b)** 1/3 de la largeur pleine longueur ou l'équivalent est admissible.

Dans les qualités "**NO. 2 et STANDARD**", la carie alvéolaire ferme ou la carie de surface avancée qui est présente sur la pleine épaisseur de la face étroite ne doit pas dépasser 1/6 de la largeur sur la face large et cette carie de surface avancée est limitée à deux fois la dimension du nœud permis en longueur.

INTERPRÉTATIONS NGR

Dans les qualités No. 3, UTILITÉ et MONTANT (COLOMBAGE), **“les taches ou stries”** de bois altéré sur une face ne sont pas limitées en longueur. Si, à travers deux faces, chaque strie est limitée à 1/6 de la longueur de la pièce, le mesurage se fait dans la partie à travers de la strie.

1.16 FLACHE

En référence au Para 750, la flache est permise à travers partiellement ou complètement de la face étroite, si la superficie de bois perdu n'excède pas celle du trou admissible et seulement pour une distance égale ou moindre que deux fois le diamètre maximal du trou admissible. La flache est permise à travers partiellement ou complètement n'importe quelle face en autant qu'elle n'excède pas la profondeur de l'omission permise et un pied en longueur. La flache qui excède la limitation spécifiée dans une qualité se mesure à partir du point où elle excède la limitation maximale en épaisseur ou largeur, tel que spécifié dans les limitations de la qualité considérée. La flache à travers partiellement ou complètement sur n'importe quelle face doit être incluse dans l'évaluation d'équivalence de flache.

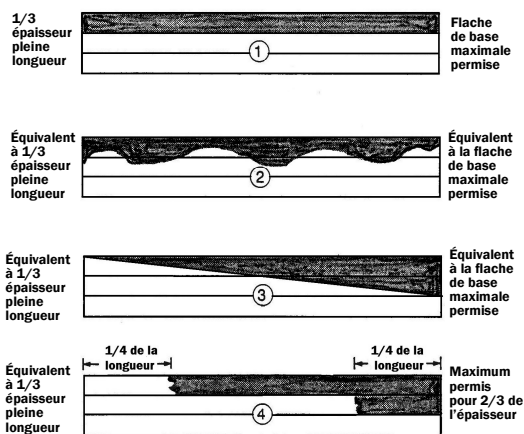
“Ailleurs que dans les bouts” signifie qu'une telle flache n'apparaît pas sur la section transversale des bouts de la pièce. (Voir **Figure 23**)

La flache de base est le maximum permis sur la pleine longueur, tel que spécifié dans les Règles de classification nationale. Le même concept d'équivalence de flache en épaisseur et largeur s'applique à toutes les qualités à l'intérieur de leurs limitations spécifiées.

INTERPRÉTATIONS NGR

EXEMPLE DE FLACHE - ÉPAISSEUR - QUALITÉ - NO. 2 / STAND

Figure 23



- 1) Flache de base
- 2) Équivalent à la flache de base
- 3) Équivalent à la flache de base
- 4) Équivalent à la flache de base. Volume maximal de flache variable permis

1.17 COURBURES

1.17.1 Mesurage du cambré, torsion et arqué lorsque combinés

Si l'on retrouve deux ou plusieurs courbures combinées dans une même pièce, seules des quantités proportionnelles de chaque sont admissibles. La courbure maximale est basée sur la déviation graduelle d'un bout à l'autre de la pièce.

1.17.2 L'arqué est limité selon l'épaisseur, pas selon la largeur.

1.17.3 Les autres formes de courbures sont limitées selon la largeur.

INTERPRÉTATIONS NLGA

SECTION 2

INTERPRÉTATIONS COMMISSION NATIONALE DE CLASSIFICATION DES SCIAGES (NLGA)

1.0 GÉNÉRAL

Sauf sous spécification contraire, les interprétations de la Commission nationale de classification des sciages suivantes s'appliquent à toutes les portions de la règle de classification de la Commission nationale de classification des sciages autres que celles de la Règle de classification nationale (NGR).

Les limitations de dimension des nœuds et autres caractéristiques pouvant affecter la résistance d'une pièce ne peuvent être excédées.

1.1 SCIAGE EN BISEAU

La perte en volume de bois ne doit pas excéder la flache ou l'omission permise. Limité à des pièces occasionnelles.

1.2 CANNELURES D'ÉQUARRISSEUSE-DÉBITEUSE

Dans le bois brut, les cannelures, traces ou marques ne doivent pas excéder en variation pas plus de $\frac{1}{16}$ " de la ligne de coupe. Pour les pièces avec une cannelure plus profonde, la perte en volume de bois ne doit pas excéder, soit la flache ou l'omission permise et se limite à une pièce occasionnelle. Les cannelures équivalentes à la flache permise pleine longueur dans une qualité doivent être dégradées à la prochaine qualité inférieure et se limiter à une pièce occasionnelle.

1.3 TROUS D'INSECTES ET TARETS

Les trous d'insectes et tarets sont évalués sur une base d'équivalents plus petits: douze trous $\frac{1}{4}$ " peuvent être acceptés comme équivalent à un trou de 1". Ces trous sont évalués sur la plus mauvaise face et aucune augmentation n'est permise dans une superficie concentrée.

1.4 OMISSION DE TOUCHE ET MANQUE

Les touches doivent être des parties de surface visiblement blanchies, approximativement $\frac{1}{2}$ de la largeur ou plus et 2" ou plus en longueur.

INTERPRÉTATIONS NLGA

Les touches sur la face étroite doivent être complètement à travers et 2" ou plus en longueur. On doit compter au minimum une touche par 4 pieds linéaires et aucune pièce ne doit avoir moins que deux touches.

1.5 TROUS MINUSCULES

Évalués sur une base d'équivalence - doit faire preuve de jugement basé sur l'apparence générale de la pièce.

a) **Limités** - approximativement 30 par pied carré.

En concentration - 50% de plus si le reste de la pièce est meilleur (25% de plus dans les Choisis).

b) **Éparpillés** - approximativement 15 par pied carré.

En concentration - comme ci-haut mentionné.

1.6 OMISSIONS SUR LA FACE DES PLANCHES RE-SCIÉES

Les omissions sont permises sur la face blanchie des planches re-sciées, tel qu'indiqué dans les règles des différentes qualités, indépendamment de la variation de l'épaisseur permise dans les planches re-sciées.

2

1.7 FENTES

Sauf sous spécification contraire, la longueur d'une fente sur une face se limite à la longueur spécifiée dans la limitation de la qualité concernée pour la face considérée.

2.0 NLGA INTERPRÉTATION DES QUALITÉS

2.1 PARA 108 BOIS CLAIR INDUSTRIEL

2.1.1 Faces classifiées

Pièces de 5" et moins de largeur - la meilleure face inclut les deux rives.

Pièces de 6" et plus de largeur - la meilleure face inclut une rive. (Le classificateur peut combiner cette face avec la rive qui donne la classe la plus élevée, par ex.: meilleure face et pire rive.)

2.1.2 Dimension de base

La description des caractéristiques permises pour chaque classe est basée sur une pièce de 8" de largeur x 12' de longueur (96 unités de surface).

INTERPRÉTATIONS NLGA

Les pièces de plus grande taille peuvent permettre plus de caractéristiques et les pièces plus petites permettent moins de caractéristiques.

Exemple:

Une pièce de 4" x 12' (48 unités de surface) aurait la moitié (1/2) de la dimension de base et permettrait en conséquence seulement la moitié des caractéristiques énumérées.

2.1.3 Détermination des caractéristiques admises dans les pièces de dimensions hors normes

Pour déterminer le nombre de caractéristiques possibles sur la face d'une pièce dont les dimensions diffèrent des dimensions de base (96 unités de surface), utiliser la formule suivante:

$$\frac{\text{Unités de surface (SU) de la pièce}}{96 \text{ SU}} \times \text{Nombre de caractéristiques permises pour la dimension de base} = \text{Nombre de caractéristiques permises pour la pièce}$$

Exemple:

Dans du bois clair "D", quatre nœuds sont permis pour une pièce de 2" x 6" - 12 pieds.

$$\frac{72 \text{ SU (6 x 12)}}{96 \text{ SU (8 x 12)}} \times 4 \text{ nœuds par dimension de base} = 3 \text{ nœuds de 1" permis dans une pièce de cette dimension}$$

Lorsque le calcul donne une réponse comme 2.5, la classe permet des caractéristiques dont le total combiné est égal à deux (2) caractéristiques pour pleine dimension et une caractéristique pour demi-dimension (0.5).

Lorsqu'il est permis que les caractéristiques aient leurs équivalents en plus petit, le nombre de caractéristiques peut être augmenté à condition que leur dimension combinée ne dépasse pas la dimension combinée des caractéristiques permises et chaque caractéristique individuelle est plus petite que la dimension maximale permise.

INTERPRÉTATIONS NLGA

Exemple:

La face d'un bois clair "D" de dimension de base, 4 nœuds de 1" ou 8 nœuds équivalents en plus petit sont permis.

Pour une pièce de 6" x 10" (60 SU):

60 SU (6 x 10)		8 de ½" comme		5 nœuds de ½"
96 SU	X	équivalent en	=	ou 2.5 pouces
(dimension de base)		plus petit		au total

Donc, toute combinaison de 5 nœuds totalisant 2,5 pouces ou moins peut être permise pourvu qu'aucun nœud ne dépasse la dimension maximale de 1 pouce (c.-à-d. 1 de 1" et deux de ¾ " ou 1 de 7/8" et deux de ¾" ou 5 de ½ ", etc.)

La limite de classe pour les nœuds est de huit (8) équivalents en plus petit par dimension de base et on ne peut pas diviser les nœuds plus avant, c.-à-d. on ne peut pas prendre 10 nœuds de ¼" comme équivalent.

2

2.1.4 Caractéristiques équivalentes

Dans les bois clairs "C" et plus, les caractéristiques comme les nœuds (dans le bois clair "C" seulement), les trous minuscules, les poches et les stries sont restreintes à l'une ou à l'autre, ou à une combinaison égale.

Un bois clair "C" peut contenir: 2 petits nœuds; ou 1 petit nœud et deux petites poches; ou 4 trous minuscules et 1/2 petite strie; ou une combinaison équivalente de caractéristiques.

Un bois clair "D" permet la présence dans la même pièce de toutes les caractéristiques énumérées.

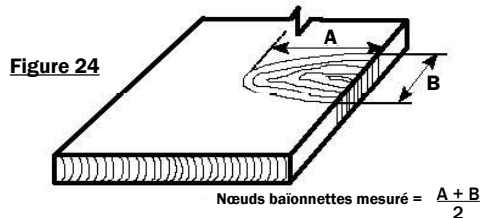
2.1.5 Nœuds

2.1.5.1 Nœuds ronds et ovales: sont mesurés en faisant la moyenne du plus grand et du plus petit diamètre sur la face où ils sont présents.

2.1.5.2 Nœuds irréguliers: sont mesurés comme étant la dimension moyenne du plus petit rectangle pouvant contenir le nœud.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.1.5.3 Nœuds baïonnettes: sont mesurés en additionnant la longueur du nœud et la largeur du nœud à leur plus grande dimension et en faisant la moyenne. (Figure 24) (c.-à-d. (5" + 1") divisé par 2 = nœud de 3")



Exemples de nœuds permis:

- Basé sur une pièce de la dimension de base.
- Sur la face d'un bois clair "C", 3 nœuds dont la dimension combinée ne dépasse pas 1½" sont permis, pourvu qu'aucun nœud ne dépasse ¾". Ces nœuds doivent être sains et serrés.
- La face d'un bois clair "D" permet jusqu'à 8 nœuds dont la dimension combinée ne doit pas dépasser 4" et dont aucun ne peut dépasser 1". Ces nœuds peuvent être vicieux mais ils doivent être fixes (Para 718r).
- Le dos d'un bois clair "D" permet des caractéristiques plus grandes **ou** un plus grand nombre de nœuds. Ainsi, le dos peut présenter jusqu'à 8 nœuds totalisant 5" de nœuds combinés pourvu qu'aucun nœud ne dépasse 1¼" **ou** peut permettre jusqu'à 10 nœuds totalisant 5" de nœuds combinés pourvu qu'aucun nœud ne dépasse 1".

INTERPRÉTATIONS NLGA

Mesure de nœuds pour le Para 108 - Bois clair industriel

Figure 25

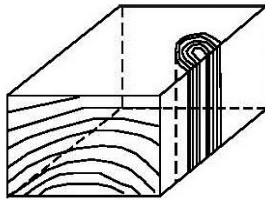


Figure 26

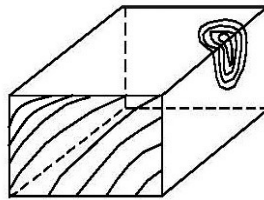


Figure 27

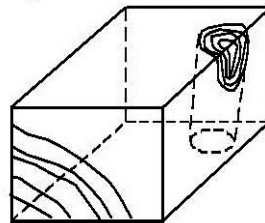
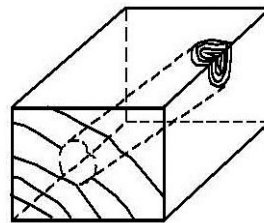


Figure 28



2

Nœud unique (Figures 25, 26, 27, 28) - mesurer comme étant la dimension moyenne sur la face large. La largeur du nœud sur la rive ne peut dépasser la dimension de nœud permise. Ne pas tenir compte de la rive pour le bois clair "D".

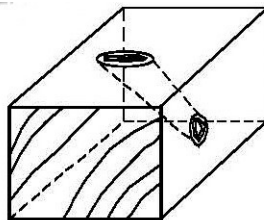


Figure 29

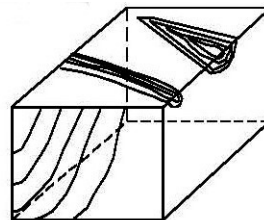


Figure 30

Dès qu'il y a la moindre quantité de bois entre les nœuds, ceux-ci sont comptés séparément. Sur la face large, mesurer le diamètre moyen. Sur la face étroite, mesurer seulement la largeur.

Nœud unique - Mesurer comme étant la moyenne de la longueur et de la plus grande largeur du nœud.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.1.6 Poches

- Les poches sont restreintes par dimensions individuelles et par longueur combinée en pouces. La longueur totale des poches permises est basée sur la longueur d'une poche de $\frac{1}{8}$ " de largeur dans chacune des classes de dimensions de poches.
- Si la classe permet 4 petites poches, cela veut dire que tout nombre de poches dont la longueur combinée en pouces est égale à celle de 4 petites ($4 \times 4 = 16$) est permis. Aucune poche ne doit dépasser les dimensions individuelles maximales pour la classe de poches.
- La poche peut mesurer $\frac{1}{16}$ " sur 6" et être acceptable comme étant une petite poche, mais comme dans l'exemple ci-dessus, la longueur totale permise ne doit pas dépasser 16".

Exemple 1: Un bois clair "C" 2" x 8" de 12' (dimension de base) permet 4 petites poches.

$$\begin{array}{r}
 \mathbf{4} \\
 \text{(Nombre de} \\
 \text{petites} \\
 \text{poches} \\
 \text{permises)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{r}
 \mathbf{4"} \\
 \text{(par} \\
 \text{poche} \\
 \text{de } \frac{1}{8}"
 \end{array}
 =
 \begin{array}{r}
 \mathbf{16"} \\
 \text{(de poches} \\
 \text{permises)}
 \end{array}$$

La classe permet tout nombre ou toute combinaison de petites poches ($\frac{1}{4}$ " sur 2" ou $\frac{1}{8}$ " sur 4" ou $\frac{1}{16}$ " sur 6") dont la longueur combinée est inférieure à 16".

Exemple 2: Un bois clair "C" de 2" x 6" de 12' (3/4 de la dimension de base) permet

$$\begin{array}{r}
 \mathbf{3/4} \\
 \text{(fraction de} \\
 \text{la dimension} \\
 \text{de base)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{r}
 \mathbf{4} \\
 \text{(Nombre} \\
 \text{de petites} \\
 \text{poches} \\
 \text{permises)}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{r}
 \mathbf{4"} \\
 \text{(par} \\
 \text{poche} \\
 \text{de } \frac{1}{8}"
 \end{array}
 =
 \begin{array}{r}
 \mathbf{12"} \\
 \text{(de poches} \\
 \text{permises)}
 \end{array}$$

La classe permet : 6 poches de $\frac{1}{4}$ " sur 2 pouces; ou 2 poches de $\frac{1}{16}$ " sur 6"; ou douze poches de $\frac{1}{8}$ " sur 1"; ou une poche de $\frac{1}{16}$ " sur 6"+ une de $\frac{1}{8}$ " sur 4" + une de $\frac{1}{4}$ " sur 2"; etc.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.1.7 Omissions

Les omissions de la 1/2 de la largeur ou moins peuvent être acceptées deux fois plus longues.

2.1.8 Flache

La flache est évaluée séparément sur la face et la rive d'un bois clair "D". La flache sur le bois clair "D" peut être équivalente pour la largeur et la longueur (la surface totale faisant foi). Ne pas dépasser l'allocation d'épaisseur à moins que la flache soit acceptable pour le dos.

Un supplément de 50% de flache sur le dos d'un bois clair "D" signifie une augmentation complète de 50% de la flache permise sur la face ou l'épaisseur ou une combinaison équivalente de moindres augmentations de flache sur les deux.

2

2.1.9 Brûlure de machine

La brûlure de machine est acceptable pourvu qu'elle ne soit pas plus profonde que le grain arraché permis pour la classe et que la décoloration ne dépasse par les conditions suivantes:

- **B et MEILLEUR** - à peine visible. Peut être enlevée par sablage léger pour se prêter à un fini naturel.
- Bois clair "C" - la couleur n'est pas contrôlée. Profondeur légèrement perceptible qui se prête à un fini peint.
- Bois clair "D" - la couleur n'est pas contrôlée. La profondeur peut être facile à percevoir.

2.1.10 Découpes

Si une découpe de 3 pouces ne suffit pas à enlever complètement une caractéristique, la quantité restante de cette caractéristique doit être acceptable dans la catégorie du "D" clair.

La présente clause peut s'appliquer pour éliminer ou réduire une caractéristique unique surdimensionnée ou pour réduire au nombre permis le nombre total des caractéristiques.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.2 PARA 112 CHOISI

Toute pièce dans les qualités de Choisi qui est jugée comme contenant une combinaison sérieuse de caractéristiques affectant son utilisation sera exclue de la qualité considérée.

Arqué - la quantité permise dans les diverses qualités est:

- 4/4 - Deux fois plus que le cambré permis pour une largeur de 8".
- 5/4 et 6/4 - 1¹/₂ fois plus que le cambré permis pour une largeur de 8".
- Il est mesuré à plat et naturel, l'arqué vers le haut.

2.2.1 Nœuds dans le Para 112 Planches

Il est recommandé que le nombre et la dimension des nœuds soient réduits lorsque combinés avec d'autres caractéristiques pouvant affecter l'apparence générale de la pièce.

Le tableau suivant liste le nombre approximatif des nœuds 1/4" permis dans chaque qualité et dimension: Jusqu'à 3/4" compte 3, jusqu'à 1/4" compte 2, jusqu'à 1/4" compte 1.

B et MEILLEUR - Permet deux nœuds 1/2" ou, comme équivalent, quatre nœuds 1/4" dans la dimension de base. Ceci égale 1 nœud 1/4" pour chaque 24 unités.

B et MEILLEUR	Nombre de nœuds de 1/4"								Dimension du nœud maximal permis
	Longeur								
Largeur	6'	8'	10'	12'	14'	16'	18'	20'	
4"		1	1	2	2	2	3	3	3/8"
6"	1	2	2	3	3	4	4	5	1/2"
8"	2	2	3	4	4	5	6	6	1/2"
10"	2	3	4	5	5	6	7	8	1/2"
12"	3	4	5	6	7	8	9	10	5/8"

C CHOISI - Permet deux nœuds de 3/4" ou, comme équivalent, six nœuds 1/4" dans la dimension de base. Ceci égale 1 nœud 1/4" pour chaque 16 unités.

INTERPRÉTATIONS NLGA

C CHOISI		Nombre de nœuds de 1/4"								Dimension du nœud maximal permis
Largeur	Longueur									
	6'	8'	10'	12'	14'	16'	18'	20'		
4"	1	2	2	3	3	4	4	5	1/2"	
6"	2	3	3	4	5	6	6	7	5/8"	
8"	3	4	5	6	7	8	9	10	3/4"	
10"	3	5	6	7	8	10	11	12	7/8"	
12"	4	6	7	9	10	12	13	15	1"	

D CHOISI - Permet quatre nœuds de 3/4" ou comme équivalent, douze nœuds 1/4" dans la dimension de base. Ceci égale 1 nœud 1/4" pour chaque 8 unités.

2

D CHOISI		Nombre de nœuds de 1/4"								Dimension du nœud maximal permis
Largeur	Longueur									
	6'	8'	10'	12'	14'	16'	18'	20'		
4"	3	4	5	6	7	8	9	10	1/2"	
6"	4	6	7	9	10	12	13	15	5/8"	
8"	6	8	10	12	14	16	18	20	3/4"	
10"	7	10	12	15	17	20	22	25	7/8"	
12"	9	12	15	18	21	24	27	30	1"	

Les nœuds devraient être éparpillés sur la pleine largeur et longueur de la pièce. Les caractéristiques maximales ne devraient pas être combinées dans une même pièce - une apparence de Choisi doit être évidente.

Dimension de base - 1" x 8" x 12' = 96 unités.

2.2.2 Para 112b. - B et MEILLEUR (SUPREME)

- Flache** - Dans les cas maximaux, elle devrait être limitée aux pièces autrement de haute qualité. Peut s'étendre à travers la face de revers seulement pour approximativement 1/12 de la largeur.
- Nœuds** - Doivent être sains et solides, et seulement dans des pièces de très haute qualité si éparpillés sur la pleine longueur (voir tableau pour spécifications).

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.2.3 Para 112c. - C CHOISI (CHOICE)

Trous minuscules - 1 au lieu de chaque poche de résine ou d'écorce permise.

- Nœuds - Doivent être sains et solides, et bien éparpillés sur la pleine longueur.
- 1 nœud minuscule fixe est permis dans les pièces de 8" et plus large x 12' si autrement de haute qualité (voir tableau pour spécifications).

2.2.4 Para 112d. - D CHOISI (QUALITY)

Trous minuscules - 2 au lieu de chaque poche de résine ou d'écorce permise.

- Sur la face de revers: éparpillés sur une pièce autrement C CHOISI ET MEILLEUR.

Face de revers - Revers de Commun.

2.3 PARA 113 COMMUNS

Toute pièce jugée contenant une combinaison de caractéristiques sérieuses est exclue de la qualité considérée, même si ces caractéristiques ne sont pas limitatives en soit. Aussi, une pièce autrement de haute qualité peut être classifiée dans une qualité considérée même si une ou deux de ces caractéristiques excèdent légèrement la limite permise dans cette qualité sous considération.

2.3.1 Para 113a. NO. 1 COMMUN (COLONIAL)

Nœuds gercés - Un nœud rouge occasionnel avec une gerce à peine perceptible.

Nœuds noirs - Devraient être limités à 4 pour chaque 12' de longueur dans des pièces autrement de haute qualité.

Trous minuscules - 6 éparpillés dans 1" x 8" x 12'.

Gerce de laminoir - Une légère sur le revers n'excédant pas 2' ou 1/8 de la longueur selon la plus courte des deux.

2.3.2 Para 113b. NO. 2 COMMUN (STERLING)

Trous de vers - 1 petit non à travers - pièces occasionnelles.

Nœuds corniers - Jusqu'à l'équivalent de 3 trous d'angle, n'excédant pas 1/2 d'épaisseur.

INTERPRÉTATIONS NLGA

Nœuds

- baïonnettes - Devraient être approximativement 1/3 de la largeur de la pièce et approximativement 1¹/₄" de large - 3 dans 12'. Doivent être sains et doux.

2.3.3 Para 113c. NO. 3 COMMUN (STANDARD)

Nœuds brisés

- au rabotage - Équivalents aux trous.
- Brisures de rive - Équivalentes aux trous. Si la brisure montre une séparation longitudinale, l'ouverture de la fente ne doit pas excéder 1/16" en largeur et la largeur de la pièce en longueur.

Nœuds

- baïonnettes - 1/2 de la largeur de la pièce approximativement 4 dans 12'.

2

2.3.4 Para 113d. NO. 4 COMMUN (UTILITY)

- Carie alvéolaire - Ferme - 100%. Non-ferme - égale à la superficie de bois altéré admissible.

Nœuds lâches

- et/ou trous - Maximum de 3 de taille maximum admissible par longueur de 12'. N'importe quelle quantité de petits nœuds ou trous équivalents pourvu que leur superficie totale n'excède pas la superficie maximale de trous/nœuds admissible.

- Nœuds vicieux - Restriction de taille seulement. Ne doit pas être supérieure à la taille admissible des nœuds lâches.

- Roulure - Répartie sur la longueur totale. La pièce tiendra durant sa manipulation. La longueur des roulures individuelles ne dépassera pas la moitié de la longueur dans des pièces qui, sur tous les autres plans, sont de haute qualité.

- Omissions - Pour ce qui est de pièces qui, sur tous les autres plans, sont de haute qualité, la profondeur des omissions peut être de 1/8" sur une longueur de 2'. Maximum de deux omissions sur une longueur de 12'.

INTERPRÉTATIONS NLGA

- Fentes - Limitées au tiers de la longueur sur la face et à la moitié de la longueur sur le dos.
- Bois altéré - La taille maximale des superficies de bois altéré sera la même que la taille admissible des nœuds fixes. La superficie totale des taches de bois altéré ne doit pas être supérieure au quart de la superficie de la face.
- Flache - Sur le revers - La flache sur l'épaisseur de la pièce est admissible quoique la partie de la pièce où la flache se présente sur toute l'épaisseur ne doit pas être supérieure à la superficie du trou admissible. La flache sur la largeur de la pièce est admissible si la superficie est égale à la superficie admissible des omissions et que sa longueur ne mesure pas plus de deux fois la largeur de la pièce.

2.3.5 Para 113e. NO. 5 COMMUN (INDUSTRIAL)

- Nœuds et trous - Approximativement 75% de la section transversale en dimension - si la pièce résiste à une manutention ordinaire.
- Bois altéré - Approximativement 75% de la section transversale - la surface de clouage doit être suffisamment solide.
- Roulure - pleine longueur - la pièce doit être utilisable.
- Flache - À travers équivalente au trou permis.
- Face de revers - $\frac{1}{8}$ " de profondeur pleine largeur.
- Piqué blanc et carie alvéolaire - Pas de limite - la surface de clouage doit être suffisamment solide.
- Omission - $\frac{1}{4}$ " en moins en épaisseur et $\frac{1}{2}$ " en moins en largeur sur la pièce NO. 3 COMMUN et MEILLEUR; et $\frac{1}{8}$ " en moins en épaisseur et $\frac{1}{2}$ " en moins en largeur sur la pièce NO. 4 COMMUN ou 5 COMMUN.
- Fentes - Deux ou trois la moitié de la longueur - plus longues si moins nombreuses - dans la mesure où la pièce est utilisable.
- Une combinaison grave des irrégularités ci-haut mentionnées n'est pas permise. Les pièces doivent être utilisables à pleine longueur.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.4 Para 114 PLANCHES

2.4.1 Para 114a. PLANCHES MARCHANDE CHOISIE

Gerces de séchage - Nombre illimité de gerces moyennes, aucune à travers.

Languette ou recouvrement brisé - 6".

Poches de résine - Pas de limite en nombre. Devraient être bien distribuées sans traverser la pièce.

Omission - 20% de n'importe quelle face - pièces occasionnelles.

Embrèvement défectueux - $\frac{1}{32}$ ".

Nœuds étoilés - Peuvent être acceptés si solides.

Trous minuscules - Limités (30 par pied carré).

2.4.2 Para 114b. PLANCHES CONSTRUCTION

2

Poches de résine - Pas de limite en nombre, mais devraient être bien distribuées.

Omissions - 20% de la face et des rives dans des pièces occasionnelles.

Embrèvement défectueux - $\frac{1}{32}$ ".

Languette ou recouvrement brisé - 1".

2.4.3 Para 114c. PLANCHES STANDARD

Roulures - Des roulures individuelles à travers peuvent être acceptées jusqu'à $\frac{1}{4}$ de la longueur de la pièce, mais ne doivent pas chevaucher la rive de telle manière à ce que la pièce se brise pendant la manutention normale. Sur les bouts, la roulure est limitée comme les fentes.

Bois altéré - Sur le revers, équivalent d'Utilité — ne doit pas traverser.

Embrèvement défectueux - $\frac{1}{32}$ ".

Omissions moyennes - Limitées à deux moyennes par 12' de longueur sur la face large.

Flache - Flache d'Utilité sur le revers ne doit pas dépasser $\frac{3}{4}$ de l'épaisseur.

Languette ou recouvrement brisé - 2'

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.4.4 Para 114d. PLANCHES UTILITÉ

- Bois altéré - Taches $1\frac{1}{2}$ " de large x la largeur nominale des pièces - 1 par 2' ou, comme équivalent, une strie $\frac{1}{3}$ de largeur x 10% de la longueur.
- Rouleurs - Les rouleurs à travers séparées peuvent être acceptées sur la pleine longueur si la pièce peut être manipulée sans se briser dans des conditions normales.
- Languette ou recouvrement brisé - 3'
- Carie alvéolaire - Doit être ferme. Les pièces doivent retenir les clous.
- Embrèvement défectueux - $\frac{1}{16}$ "

2.5 Paras. 116, 117 & 118 PLANCHES

2.5.1 Résine - Pin Rouge

Le libelle "À cause de la particularité inhérente à cette espèce, la quantité de résine permise dans le pin rouge est beaucoup plus grande." En voici l'interprétation:

- On ne tient pas compte des stries de résine naturelles entourant les nœuds.

2.5.2 Para 117b. D CHOISI

- Face de revers d'un D Choisi - Para 118, de la qualité 3 Commun

2.6 PARA 118 COMMUNS

La description des nœuds est donnée au Para 718. Comme la plupart des planches proviennent de la partie intérieure de la bille, la dimension d'un nœud n'est peut-être pas le facteur déterminant pour l'établissement d'une qualité donnée. Donc, certaines pièces de qualité inférieure peuvent avoir des nœuds plus petits que certaines pièces de qualité supérieure. La qualité de la pièce est généralement déterminée par le caractère ou l'état du nœud et non par sa dimension.

Sauf pour les limitations d'une qualité, les nœuds baïonnettes sont autorisés dans toutes les catégories de planche de moins de 6/4 d'épaisseur si l'effet n'excède pas ceux des autres nœuds autorisés.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.7 PARA 128 - BOIS DE QUALITÉ MSR/MEL

2.7.1 Exigences du Niveau de Qualité Visuelle (VQL)

Les nœuds entiers ou partiels sur les rives des faces larges, ne doivent pas occuper plus de l'aire de la section transversale que celle indiquée au Para 128 des Règles de Classification NLGA pour le bois d'œuvre MSR/MEL et chaque nœud sur la rive des faces larges doit être traité individuellement incluant les nœuds dans la même aire de la section transversale. Les nœuds dans les parties non éprouvées du bois d'œuvre sont décrits au Para 128.

2.7.1.1 Les Conditions de Nœuds de Rive

Pour qu'un nœud soit considéré un nœud de rive, une des conditions suivantes doit être présentée:

- Lorsqu'un nœud sur la face large chevauche **plus de** la moitié de l'épaisseur (**Figure 31**).

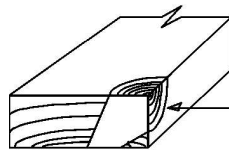
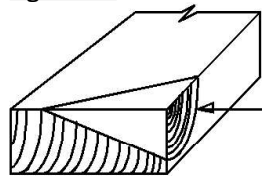


Figure 31

Nœuds qui chevauchant **plus de** la moitié de la face étroite sont considérés comme des **nœuds de marge**.

- Lorsqu'un nœud sur la face étroite (Nœud baïonnette) occupe **plus de** la moitié de la face étroite (**Figure 32a**).

Figure 32a.



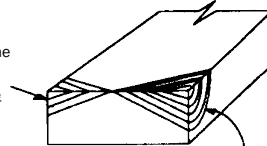
Nœuds sur la face étroite (Nœuds baïonnettes) occupant **plus de** la moitié de la face étroite sont considérés comme des **nœuds de marge**.

Note: Les nœuds des Figures 31 et 32 ne peuvent pas être relocalisés.

INTERPRÉTATIONS NLGA

Figure 32b.

N'est pas considéré comme un nœud de marge.
Le nœud occupe **moins de** la moitié de la face étroite.



Considérez comme un **NŒUD DE RIVE**: Le nœud occupe **plus de** la moitié de la face **étroite**.

- c. Lorsqu'un nœud est recouvert de moins de 1/6 (un sixième) de sa dimension par du bois au grain clair et droit (Figures 33 et 34).

Exemple: Un nœud de 3/4" requiert l'équivalent de 1/8" de bois clair et droit recouvrant le nœud.

(Calcul: $\frac{3}{4} \times \frac{1}{6} = \frac{3}{24}$ ou $\frac{1}{8}$ ".) Un nœud de 1 1/2" requiert au moins 1/4" de bois clair.

(Calcul: $1\frac{1}{2} \times \frac{1}{6} = \frac{3}{2} \times \frac{1}{6} = \frac{3}{12}$ ou $\frac{1}{4}$ ")

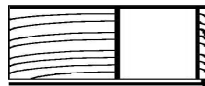


Figure 33



Figure 34

Moins de 1/6 de bois clair

2.7.1.2 Les Conditions de Nœud Non de Rive

Le nœud non de rive:

- a. Lorsqu'un nœud est recouvert de au moins 1/6 (un sixième) de sa dimension par du bois au grain clair et droit (Figures 35 et 36).

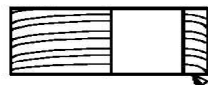


Figure 35



Figure 36

1/6 et **plus de** bois clair

Note: Les nœuds relocalisés ne sont pas considérés comme nœuds de rive en autant que la condition de 1/6 de bois clair est présente.

INTERPRÉTATIONS NLGA

- b. Lorsqu'un nœud sur la face étroite (nœuds baïonnettes) occupe **moins de** la moitié de l'épaisseur (**Figures 37, 38 et 39**).

Figure 37

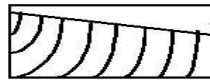
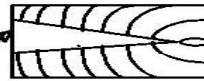
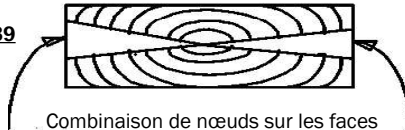


Figure 38



Nœuds de face étroite (nœuds baïonnettes) occupant **moins de** la 1/2 de l'épaisseur.

Figure 39



Combinaison de nœuds sur les faces étroites. Ils sont mesurés individuellement et chacun est **moins que** 1/2 de l'épaisseur.

2

2.7.2 Traits de Scie pour Bois d'œuvre MSR/MEL

Cette caractéristique se présente de deux façons comme noté dans la Section 1, de l'interprétations NGR - Figures 15 et 16.

Note: Généralement, aucun trait de scie ne sera admis dans les qualités MSR/MEL.

2.7.3 Les Ruptures

Les ruptures **ne sont pas** permises dans le bois classifiée par machine.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.8 PARA 130 - POUTRES ET LONGERONS

- Gerces** - Lorsque la profondeur des gerces aux extrémités est supérieure à la profondeur admissible, il faut les considérer à titre de fentes.
- Rouleurs** - Lorsque les rouleurs s'étendent sur une face, la pièce devient une pièce de qualité NO. 2 ou de qualité inférieure, selon l'importance de la séparation.
- Les mots "**ou équivalent**" signifient "loin des extrémités rouleurs à travers mesurant jusqu'à 4' mais bien espacées".
- Carie alvéolaire** - Considérée au même titre que le bois altéré.
- Fentes** - Mesurées par la profondeur moyenne de la pénétration.
- Bois altéré** - Dans les qualités NO. 2, la superficie des sections de bois altéré ne doit pas dépasser 1/6 de la largeur au carré pour la face évaluée ou équivalent longueur.

2.9 PARA 131 - POTEAUX ET BOIS CARRÉS

- Gerces** - Lorsque la profondeur des gerces aux extrémités est supérieure à la profondeur admissible, il faut les considérer à titre de fentes.
- Rouleurs** - Lorsque les rouleurs s'étendent sur une face, la pièce devient une pièce de qualité NO. 2 ou de qualité inférieure, selon l'importance de la séparation.
- Carie alvéolaire** - Considérée au même titre que le bois altéré.
- Fentes** - Mesurées par la profondeur moyenne de la pénétration.
- Bois altéré** - Dans les qualités NO. 2, la superficie des sections de bois altéré ne doit pas dépasser 1/6 de la largeur au carré pour la face évaluée ou l'équivalent longueur.

INTERPRÉTATIONS NLGA

2.9.1 Para 131d. STANDARD

- Roulures - Les mots “**ou équivalent**” signifient loin des extrémités roulures à travers mesurant jusqu’à 4' mais bien espacées”.
- Bois altéré - La superficie des sections de bois altéré ne doit pas être supérieure à un quart du carré de la largeur.
- Nœuds - La superficie des nœuds peut être supérieure à la moitié de la face en autant qu'elle ne soit pas supérieure à 50% du déplacement total.

2.9.2 Para 131e. UTILITÉ

- Roulures - une à travers: une roulure unique peut s'étendre sur toute la longueur de la pièce. **2**
- **À travers:** plusieurs, la longueur des roulures individuelles des roulures à travers ne doit pas être supérieure à la moitié de la longueur de la pièce.
- Bois altéré - La superficie des sections de bois altéré ne doit pas dépasser la moitié de la largeur au carré.
- Nœuds - La superficie des nœuds peut être supérieure aux 3/4 de la face en autant qu'elle ne soit pas supérieure à 75% du déplacement totale.

NLGA EUROPE

SECTION 3

NORMES VISUELLES APPLICABLES AU BOIS D'ŒUVRE CLASSÉ EN ACCORD AVEC LES RÈGLES NLGA ET DESTINÉ À L'UNION EUROPÉENNE

Approuvées le 22 septembre 2006

Introduction

Pour que le bois de charpente classé selon les exigences de la NLGA contenues aux paragraphes 120 à 124 des *Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien* soit conforme aux normes européennes établies par voie législative, les producteurs doivent suivre, outre les dispositions des règles de classification de la NLGA et leur interprétation, les exigences prescrites dans les normes européennes de classification énoncées ci-dessous.

EN 336 Bois de charpente - conifères et peuplier - Variations de dimensions permises

EN 338 Bois de charpente - qualités de résistance

EN 1912 Bois de charpente - qualités de résistance - Attribution des qualités et essences à l'inspection visuelle

EN 14081-1 Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1: Exigences générales

Toutes les sections des règles de la NLGA s'appliquent, sauf en ce qui concerne les clauses particulières énumérées ci-dessous, qui sont supérieures aux exigences minimales de la NLGA.

1.1 TOLÉRANCE RELATIVE AUX DIMENSIONS:

La norme EN 336 comporte des dispositions relatives aux variations dans les dimensions, correspondant à deux niveaux de tolérance. Ces tolérances sont indiquées au tableau 1.

1.2 MESURE:

Pour déterminer les variations à la section transversale du bois d'œuvre d'une commande à un niveau de tolérance 1 ou 2, la teneur en humidité de référence est de 20%.

NLGA EUROPE

Tableau 1 - Tolérance pour les dimensions		
Épaisseur et largeur	Niveau de tolérance 1	Niveau de tolérance 2
≤ 100 mm	(+3, -1) mm	(+1, -1) mm
>100 mm	(+4, -2) mm	(+1.5, -1.5) mm

Note: Le niveau de tolérance utilisé comme référence pour la production du bois d'œuvre doit être indiqué sur le contrat. Les dispositions de la NLGA s'appliquent au bois raboté.

L'expression “**dimensions cibles**” peut apparaître sur les contrats de commande. La norme EN 336, chap. 3.1, définit ce terme comme étant les dimensions servant à indiquer les mesures désirées (à une teneur en humidité de 20%) et auxquelles doivent se rapporter les variations qui devraient être nulles, idéalement.

1.3 TAUX DE CROISSANCE (TOUTES LES ESSENCES):

3

Bois NO. 2 et de qualité supérieure - limité à moyen (Voir le Para 350).

Toutes les autres qualités - la largeur moyenne de l'anneau de croissance annuelle ne doit pas dépasser 10 mm.

1.4 CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES:

Il ne doit y avoir aucune infestation active par des insectes. Bois altéré - (à l'exception du piqué blanc) n'est pas permis dans le bois de qualité NO. 2 et de qualités supérieures.

1.5 FLACHE:

La flache maximale permise ne doit pas diminuer les dimensions des côtés et des faces à moins des 2/3 des dimensions de base de la pièce.

1.6 DISTORSION (COURBURE):

Les limites maximales de distorsion sont indiquées au tableau 2.

- Distorsion maximale pour toute longueur de 2 m.

NLGA EUROPE

TABLEAU 2 - Distorsion		
Type	Distorsion maximale permise pour chaque qualité de résistance	
	C18 et inférieure	Supérieure à C18
Arqué	20 mm	10 mm
Cambré	12 mm	8 mm
Torsion	2 mm par 25 mm de largeur	1 mm par 25 mm de largeur
Tirant à cœur	Mêmes règles que celles de la NLGA	

1.7 FISSURES (ROULURES, GERGES, FENTES):

Mêmes exigences que la NLGA, sauf pour le bois NO. 2 et les colombages.

Les roulures à travers ne doivent pas excéder 600 mm dans toute longueur de 1 m dans la pièce. (Voir tableau 3)

TABLEAU 3 - EU Fissures (Roulures, Gerges, Fentes)			
Classe de Résistance		C18 et inférieure	Supérieure à C18
Longueur Maximum permise		Ignorer les fissures de moins de la 1/2 de l'épaisseur	
	Fissure à travers l'épaisseur pas admise	Limitée à 1.5 m ou 1/2 longueur selon la plus courte des deux	Limitée à 1 m ou 1/4 longueur selon la plus courte des deux
	Fissure à travers l'épaisseur admise	Limitée à 1m ou 1/4 longueur selon la plus courte des deux. Si à travers dans les bouts ne doit pas excéder en longueur 2 fois la largeur de la pièce,	Seulement permis dans les bouts en autant qu'elle n'excède pas en longueur la largeur de la pièce,

NLGA EUROPE

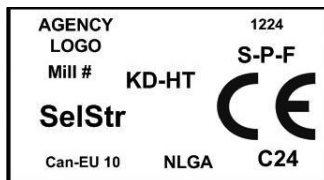
1.8 EXIGENCES RELATIVES AUX ESTAMPILLES DE QUALITÉ:

Pour faire la distinction entre le bois de charpente classifié en accord avec les règles de la NLGA qui satisfait aux exigences additionnelles EN 14081-1 et le bois de charpente classifié NLGA qui répond seulement aux exigences du CLSAB (Conseil d'accréditation des normes canadiennes du bois) et du Conseil de Révision (American Softwood Lumber Standard Committee (ALSC) Board of Review), en plus des renseignements devant apparaître sur l'estampille de qualité suivant le Para 39 de la présente règle, on doit indiquer sur le bois qui est conforme à la norme EN 14081-1:

- Numéro d'identification de l'Agence Accréditée annoncée (par exemple "TRADA");
- Identification du producteur (Logo de l'Agence et N^o. de l'usine);
- La désignation de la qualité de résistance CEN (p. ex., C24)
- Numéro de code pour identifier la documentation (à être fourni par l'Agence);
- "DRY GRADED" ou si applicable, "KD-HT";
- Le logo stylisé de la "CE".

(Voir à l'annexe 1 les désignations des qualités de bois et de résistance.)

Voici un exemple d'une estampe type de qualité de la CE:



Note: La mention "**Can-EU 10**" est un code avec une double fonction; il identifie le document commercial joint (ACD) ainsi que l'année de la première utilisation de la marque ce "par établissement (C'est à dire "Can-EU 09" pour un établissement débutant ses activités avec la "Marque CE" en 2009 et "Can-EU 10" pour un établissement débutant ses es activités avec la marque "CE" en 2010, etc.)

NLGA EUROPE

1.9 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ:

L'application des exigences énoncées ci-dessus conjointement avec celles des sections applicables des règles de classification de la NLGA est la garantie que:

“Ces normes (Règles de classification de la NLGA) sont conformes aux dispositions de la norme EN 14081-1- Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1: Exigences générales.”

ANNEXE 1

Qualités de résistance (essences canadiennes) (en conformité avec la norme pr-EN 1912)					
	Class de Résistance				
	C14	C16	C18	C20	C24
S-P-F	Const Montant	NO. 1 NO. 2 (GS)		NO. 1 et Meilleur	Sel Str (SS)
D Fir-L	Const Montant	NO. 1 NO. 2 (GS)		NO. 1 et Meilleur	Sel Str (SS)
Hem-Fir	Const Montant	NO. 1 NO. 2 (GS)		NO. 1 et Meilleur	Sel Str (SS)
WR Cedar	NO. 1 NO. 2 (GS)		Sel Str (SS)		
Sitka Spruce	NO. 1 NO. 2 (GS)		Sel Str (SS)		

Note: Les qualités SS et GS correspondant à la norme BS 4978 sont intégrées au tableau uniquement à titre indicatif.

REMARQUES

REMARQUES
